Nombre de membres afférents au Comité syndical	62
Nombre de membres en exercice	62
Nombre de membres présents	38
Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
Nombre de voix représentées	207,3

Délibération n° : **26.06.13**

Date de convocation : 28 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six
Le 8 septembre à 09 heures 30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Conformément aux dispositions en vigueur, celui-ci ouvre la séance et constate que le quorum prévu par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint et que le Comité syndical peut, en conséquence, valablement délibérer.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ASTRUC Alain		3,3	X		
BARBÉRIO Daniel		3,3		X	ROUX Christian
BENDER Géraldine		3,3		X	
BIZY Dominique		3,3		X	
BLANC Françoise		3,3	X		
BONHOMME Isabelle		3,3		X	
BONICEL Bernard		3,3		X	
BORGES Jorge		3,3		X	
BOUNIOL Lionel		3,3	X		
BOUSSUGE Daniel		3,3	X		
BRUGERON Jean-Noël		3,3	X		
BRUNEL-GILARDIN Hélène		3,3		X	
CABIROU Christian		3,3	X		
CASTAN Emmanuel		3,3	X		
COLLANGE Jean-François		3,3		X	ASTRUC Alain
CONFORT René		3,3	X		
CORNUT Séverine		3,3	X		
DE MAIO Danielle		3,3		X	
DUVERT Frédéric		3,3	X		
GACHE Christophe		3,3	X		
GERBAL Anselme		3,3	X		
GONZALEZ Didier		3,3	X		
GRANIER François		3,3			
GRASSET Serge		3,3	X		
HERRARD David		3,3	X		
ITIER Jean-Paul		3,3		X	
JAFFUEL Ludovic		3,3	X		
LACOMBE Françoise		3,3		X	
LONGEAC Daniel		3,3		X	
MALHERBE Éric		3,3		X	
MALZAC Claude		3,3	X		
MAURIN Olivier		3,3	X		
MICHEL Jean-Luc		3,3	X		
NOUET Nathalie		3,3		X	
PAGÈS Manuel		3,3	X		

.../...

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PALMIER Cédric		3,3		X	
PASCON Christian		3,3	X		
PLAGNES Laurent		3,3		X	
POURQUIER Jean-Paul		3,3	X		
PRADEILLES Christophe		3,3	X		
RECOULY Jacky		3,3	X		
ROLLAND Claude		3,3	X		
ROUX Christian		3,3	X		
SARTRE Francis		3,3	X		
SOULIER Alain		3,3		X	BRUGERON Jean-Noël
SOULIER Samuel		3,3		X	
SYLVAIN Pierre-Emile		3,3	X		
TEISSIER Michel		3,3	X		
TUFFERY Julien		3,3		X	
VAYSSIER Jean-Louis		3,3		X	
VEDRIN Valérie		3,3	X		
VINCENT Antoine		3,3	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOULARD Audrey	Mende	25,9	X		
PIC Jérémy	Marvejols	10,5		X	
Délégués des EPCI					
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6,6	X		
FOLCHER Olivier	CC du Gévaudan	10,7		X	
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	13,0	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	16,3	X		
PAS Valérie	CC Cœur de Lozère	16,8	X		
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	7,7	X		
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	4,9		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8,8	X		

* Les délégués représentant les communes rurales disposent à parts égales des 170,5 voix attribuées à cette catégorie de membres, soit 3.3 voix par délégué(e) avec un arrondi au dixième de voix.
Pour les trois collèges, les calculs de pondération sont effectués avec le même arrondi au dixième de voix.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Fixation, à titre expérimental, des tarifs de vente des granulats issus de la valorisation des matériaux inertes de l'ISDND de Redoundel

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que le projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Redoundel, autorisé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2022, nécessite l'évacuation d'environ **300 000 m³ de matériaux inertes excédentaires** d'ici à l'horizon 2050.

Dans le cadre de la recherche de solutions permettant de valoriser ces matériaux, il est envisagé de les transformer en granulats destinés notamment à être utilisés dans le cadre de chantiers locaux. Cette possibilité de valorisation est prévue par l'arrêté préfectoral au titre des rubriques **ICPE 2510-3 et 2515-1-a**.

Les travaux préparatoires de terrassement, réalisés dans le cadre de la création de la nouvelle alvéole de l'ISDND, ont permis de dégager une partie rocheuse du site. À la suite des opérations de minage, un premier essai de concassage des matériaux extraits a été réalisé afin d'évaluer leur potentiel de valorisation.

Les résultats obtenus à l'issue de cette première expérimentation étant concluants, il est proposé de poursuivre cette démarche de valorisation locale et d'engager la commercialisation des premiers granulats produits. À cette fin, il convient de fixer les tarifs de vente applicables aux différentes catégories de matériaux.

Au regard des coûts de production estimés et des tarifs pratiqués localement pour des matériaux de caractéristiques comparables, il est proposé de fixer, à titre expérimental, les tarifs de vente suivants :

Type de matériaux	Tarif de vente HT
Grave concassée 0/40 mm	9,30 € / tonne
Grave concassée 40/80 mm	15,00 € / tonne
Grave concassée 80/200 mm	13,00 € / tonne
Enrochements	24,00 € / tonne

Ces tarifs sont **fixés à titre expérimental** et pourront être réévalués ou modifiés en fonction de l'analyse plus précise des coûts de revient, des conditions de production et de commercialisation ainsi que de l'évolution des tarifs pratiqués sur le marché local.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCIDE de fixer, à titre expérimental, les tarifs de vente des granulats issus de la valorisation des matériaux inertes de l'ISDND de Redoundel comme suit :

- ✓ Grave concassée 0/40 mm : 9,30 € HT/tonne ;
- ✓ Grave concassée 40/80 mm : 15,00 € HT/tonne ;
- ✓ Grave concassée 80/200 mm : 13,00 € HT/tonne ;
- ✓ Enrochements : 24,00 € HT/tonne.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre la commercialisation des matériaux et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
048-254800022-20260908-260613-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.